

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 870

présenté par
M. Feneuil-----
ARTICLE 43

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Elle est consultée pour avis sur les mesures législatives et réglementaires relatives à la pêche en eau douce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement s'exprime de lui-même et complète les missions de la Fédération.